Moto Club JMP Racing

Course de Cote « PILA CANALE »

Corse Du Sud – 10 Juin 2018

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 ORGANISATION

Le Moto Club « JMP RACING » organise le dimanche 10 Juin 2018 une course de côte , inscrite à la FFM sous le numéro n° **436**.

Cette épreuve est dénommée **« 1ère course de Cote motos Pila Canale»** Elle est organisée conformément aux Règlements de la FFM, du code sportif et de ses annexes, le règlement particulier du Championnat de la montagne de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence et suivant le présent Règlement Particulier, soumis au visa de la Ligue Motocycliste Régionale de Corse.

Cette épreuve comptera pour le Championnat de Provence de la Montagne, le Championnat de Provence de Motos anciennes , le Championnat de Provence Cyclomoteurs.

ARTICLE 2 CONDITIONS DADMISSION

Pourront participer a la **1ère course de cote motos de Pila Canale**,tous les pilotes titulaires d'une licence nationale compétition, INTER ou « une manifestation » (LJA) en cours de validité **APRES VALIDATION DU MOTO CLUB JMP RACING.**

Pourront participer au **Championnat de la Montagne SCRATCH 2018**,
tous les pilotes titulaires d'une licence nationale compétition (NCO) en cours de validité,
inscrits auprès des
clubs de la Ligue de Corse et de Provence, sauf licence journée.

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins d'un an
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme.

La licence « une manifestation » est a contracter avant la manifestation sur : http://licencie.ffmoto.net/

**AUCUNE LICENCE JOURNÉE NE SERA DÉLIVRÉE LE MATIN MÊME DE L'ÉPREUVE.
LE PILOTE DEVRA DONC SE PRÉSENTER IMPÉRATIVEMENT AU PLUS TARD LE SAMEDI APRÈS MIDI AUX CONTRÔLES**

Les pilotes licenciés INTER, les Nationaux hors ligue Provence,comme les pilotes licenciés à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence.

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité. Pour les licences « une manifestation », une attestation papier devra être présenté.

Les engagements double monte seront acceptés.

Une même moto ne peut être utilisée que par un seul concurrent

Les pilotes devront porter **obligatoirement** leur équipement, combinaison de cuir, casque, bottes, gants et plaque dorsale y compris pour le retour en fin de monte.

Équipement de tous les concurrents :
- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué (100 % coton, ou « nomex »).
- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (norme 1621-2 + logo du motard)
- Casque : casque intégral type "Route", (se reporter à l'annuaire FFM 2018). les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état pourront être refusés et retirés par le Commissaire Technique.
- Gants en cuir
- Bottes obligatoires.

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le passeport technique, au même titre que pour la moto.

ATTENTION : DEPUIS 2005 Bâche ou tapis de sol obligatoire pour travailler sur la moto entre les montes dans le parc assistance. Extincteur 2 kgs pour feux essence obligatoire dans le camion d'assistance, à proximité de la moto au moment du ravitaillement.

Tout pilote sanctionné pour infraction au code de la route la veille de la course ou dans les jours qui précèdent, se verra automatiquement mis hors course sans pouvoir réclamer le remboursement de son engagement.

ARTICLE 3 MACHINES

Pneumatiques :
- les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf quads et sides pour qui les slicks sont autorisés. Les pneus pluies sont autorisés.
- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM

Le pilote devra présenter son PASSEPORT TECHNIQUE avec sa machine (voir article 14 - Sanctions). Ce passeport complétera les informations techniques de ce règlement.
Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM.
RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol pour la mécanique dans le parc.

ARTICLE 4 CATÉGORIES ET CLASSES

Outre un Champion toutes classes confondues issu du classement scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

- Mini Motos N°901 à 949 : Véhicules de 50cc, 2 tps automatiques (PW et QR) de 7 à 11 ans révolus à la première course du championnat.
- Challenge SCOOTER N°1 à 15 : Véhicules de 50 cc automatiques
- Challenge 50 à vitesse N°16 à 30 : Véhicules à vitesse de 50cc maxi
- Pré Espoirs 2 tps N° 31 à 37 : Pilotes de 7 à 12 ans révolus à la première course du Championnat, max 85cm3 2tps, et Pocket bike 40cm3 (Guidon d'Argent ou d'Or obligatoire)
- Pré Espoirs 4 tps N° 38 à 50 : Pilotes de 7 à 12 ans révolus à la première course du Championnat, max 160cm3 4tps,
- Espoirs Super Motard N°51 à 69 : Pilotes de 12 à 14 ans révolus à la première course du

Championnat- 85cc maxi 2 tps, 160cc 4 tps (CASM obligatoire et la cylindrée selon l'âge, pas de diamètre de roue spécifique)

- Pocket Bike N°70 à 79 : Pocket bikes
- Classe 1 N°80 à 99 : Moins de 80cc 2tps et 160cc 4 tps, maxi 15 ch
- Classe 2 N°101 à 199 : De 85 à 125 cc 2 temps à partir de 12 ans – 250 cc 4 tps monocylindre
- Classe 3 N°201 à 299 : De 126 à 250 cc 2 tps et 251 à 550 cc 4 tps mono ou bicyclindre
- Classe 4 N°301 à 399 : De 300 à 600 cc 4 cylindres, maxi 675 cc 3 cyl 4 tps, 551 à 750 cc 1 ou 2 cyl
- Classe 5 N°401 à 499 : De 601cc et plus, 4 cylindres et plus
- Classe 6 N°501 à 599 : SIDE CAR Maxi 1300 cc, 4 cylindres, 4 temps
- Classe 7 N°801 à 849 : Quads
- Classe 8 N°850 à 899 : Quads 4x4
- Catégorie « Challenge Maxiscoots » N°975 à 999 : Ouvert aux scooters 2 roues de 300cc à 850 cc automatiques.
- Catégorie « Démonstration/ Découverte » N°950 à 974 : Ouvert à tous engins 2 roues à partir de 6 ans –

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories :

- Classe 10 N°601 à 640 : Motos Anciennes Vintage solo d'origine et de 1949 au 31 décembre 1979
- Classe 11 N°641 à 669 : Motos Anciennes d'origine de 1980 au 31 décembre 1995 moins de 500cc
- Classe 12 N°670 à 690 : Motos Anciennes d'origine de 1980 au 31 décembre 1995 plus de 500cc
- Classe 13 N°691 à 710 : Motos Anciennes d'origine 125cc 2tps et 4tps jusqu'au 31 décembre 1995
- Classe 14 N°711 à 720 : Side cars Anciens jusqu'au 31 décembre 1991

La Classe « Régularité » ouverte à tous comme suit (les pilotes inscrits dans cette catégorie feront 8 montes au total dans la journée) :

- Régularité 1 : catégories Mini Motos, Pré Espoirs et Espoirs
- Régularité 2 : catégorie Motos Modernes de 50 à 1400cm3+ Motos Anciennes+ Quads et Sides

En cas de force majeure le jour de la course, les démonstrations pourront être annulées.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS

L'engagement initial et obligatoire est de 50 € par moto engagée (double monte y compris) pour toute catégorie, sauf pour la catégorie Mini-Motos où l'engagement sera de 40€, et se fera désormais par internet sur «www. engage-sports.com » (possibilité de carte bancaire ou chèque).
Pour les engagements au coup par coup , et passé la date de clôture de 10 jours avant la date de la course, il sera réclamé un droit supplémentaire de 20 € (vingt euros), exigible pour prendre le départ de l'épreuve.

Tout pilote ne pourra s'engager en « double monte » qu'avec une deuxième machine de classe différente.
Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes. Les pilotes inscrits en double monte ne pourront pas s'inscrire dans la catégorie « Régularité ».

Les pilotes inscrits dans la catégorie « Régularité » s'acquitteront d'un droit d'engagement de 40€ après s'être inscrit dans une catégorie et avoir acquitté son engagement initial de 50€ ou 40€pour les Mini-Motos.
Il est donc impossible pour tout pilote de s'inscrire exclusivement en régularité.

Les numéros des machines classées en double monte devront être **ROUGE , fond blanc**.

Tout pilote roulant en double monte, aura choisi en début de saison, la catégorie dans laquelle il s'est inscrit en championnat, et la seconde moto est automatiquement en double monte. Aucune inversion entre les motos ni changement de moto ne pourra avoir lieu pendant la course

ATTENTION : les pilotes inscrits en DOUBLE MONTE et en RÉGULARITÉ ne prendront pas de
points au SCRATCH mais dans leurs propres catégories SEULEMENT.

Le numéro de course est a demander dans le « profil » sur la page perso du pilote sur engage-sports.com.
La confirmation de l'engagement sera également confirmé par le biais de ce site

Les pilotes forfaits ne pourront prétendre au remboursement des droits que si la demande est formulée par écrit (courrier, fax, e mail) 48 heures avant la course. Passé ce délai aucun remboursement ne sera possible.

Le nombre d'engagements est limité à **150** concurrents

ARTICLE 6 PROGRAMME

Les vérifications administratives et techniques débuteront le samedi 9 Juin à partir de 15 heures et se dérouleront jusqu'à 18 h 00 au centre du village de Pila Canale,
Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leur licence, leur CASM et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. En cas de non-présentation un nouveau carnet sera fourni contre la somme de 15 €. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leurs équipements.
Les contrôles techniques seront impérativement fermés 15 min (quinze minutes) avant le départ du premier concurrent de la première monte d'essais.

La manifestation aura lieu sur la route D 302
La longueur de la portion de route utilisée est d'environ quatre mètres. La partie réservée aux parc coureurs motos et organisation mesurera environ 500 mètres. La course proprement dite sera de 3000 mètres, enfin la zone de décélération et de parc d'arrivée 300 mètres

Le dimanche 10 Juin 2018

De 7 h à 8 h Vérifications administratives et techniques

De 8 h à 8 h 30	Briefing pilotes OBLIGATOIRE
A partir de 8 h 30	Monte d'essai non chronométrée
A partir de 10 h 30	Monte d'essai chronométrée
A partir de 13 h 00	1ere monte de course chronométrée
A partir de 15 h 00	2e monte de course chronométrée
A partir de 17 h	si possible, super monte de 15 premiers au scratch
A partir de 18h15	publication des résultats
A partir de 18 h 30	remise des prix et apéritif d'honneur à la mairie de pila canale

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Une monte d'essais libre, non chronométrée sera organisée le dimanche matin. Sauf cas de force majeure cette série sera obligatoirement achevée à 10 h 15. Les départs se feront dans l'ordre des Classes et des numéros de course. L'ordre des classes sera donné lors du briefing (pilotes) OBLIGATOIRE.

La monte d'essais chronométrée se fera dès 10 h 30, impérativement dans l'ordre des classes et numéros.
Une monte d'essai est obligatoire pour prendre le départ de la course

La descente se fera moteur arrêté obligatoirement, pilote seul sur la moto et casqué.
TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Les montes de course chronométrées se feront dans l'ordre des numéros suivant l'ordre d'appel des classes. Les concurrents devront respecter cet ordre de passage sous peine de se voir refuser le départ de la monte.

Une pause sera observée entre chaque monte pour permettre à l'organisation de vérifier le bon fonctionnement du dispositif de sécurité et pour la restauration des commissaires.

L'épreuve est chronométrée par cellules au 1/100e de seconde. Toutefois en cas de nécessité,l'organisation se réservent le droit de prendre les temps manuellement au 1/10e de seconde.

Une troisième monte sera organisée chaque fois que possible dans le cadre des horaires de l'arrêté préfectoral, entre les 15 premiers du classement scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de points au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

Le départ est donné moteur en marche.(excepté pour les machines sans embrayage).

Un secteur de décélération est aménagé après la ligne d'arrivée. Tout concurrent qui ne le respectera pas et se présentera à une vitesse jugée excessive à l'entrée du parc d'arrivée verra la monte de course qu'il vient d'effectuer automatiquement annulée sans pouvoir prétendre à une nouvelle monte.

La descente se fera moteur arrêté obligatoirement, pilote seul sur la moto et casqué. TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

ARTICLE 8 CLASSEMENTS

Seuls les chronométrages des deux montes de course seront pris en considération. le meilleur temps des deux montes étant seul retenu pour les classements. En cas d'ex-aequo le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Toutes les classes concourent pour le classement SCRATCH

Il sera établi :
- Un classement scratch
- Un classement par classe
- Un classement Régularité global
- Un classement Régularité par Classe (1 et 2)

Les points suivants seront attribués dans chaque classe

1er	25 points	2e	20 points	3e	16 points	4e	13 points
5e	11 points	6e	10 points	7e	9 points	8e	8 points
9e	7 points	10e	6 points	11e	5 points	12e	4 points
13e	3 points	14e	2 points	15e	1 point		

Les résultats officiels seront affichés en un lieu précisé lors des vérifications administratives et sur les lieux de la remise des prix. Toute autre communication de temps, par quelque moyen que ce soit (affichage à l'arrivée, temps communiqué par le speaker…) n'a qu'une valeur indicative et ne peut en aucune façon être considérée comme définitive.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront le droit aux lots, sans que cela puisse en modifier le classement.

Option pour cet article

Pour l'épreuve, les pilotes prendront des points lors de chaque monte de course au Scratch et dans leur classe.
Pour le Championnat de Provence de la Montagne , les pilotes, hormis les Licences « UNE MANIFESTATION » (LJA), INTER et Hors Ligue Provence, prendront des points lors de chaque monte de course au Scratch et dans leur classe. Ces points compteront lors du classement final du Championnat de Ligue Provence.

Le pilote ne prenant pas le départ d'une monte ou n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée de la course sera considéré, pour le classement de Ligue, comme Non Partant et prendra donc ZERO point.
Est considéré comme « Non Partant » tout pilote ayant validé le contrôle Administratif et Technique, le jour ou la veille de la course, et ne prenant pas le ou les départs quelque soit la raison.
Le classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve.

Les points suivants seront attribués pour le Classement Scratch et pour chaque catégorie :

1er : 25 pts 2ème : 20 pts 3ème : 16 pts 4ème : 13 pts

5ème : 11 pts	6ème : 10 pts	7ème : 9pts	8ème : 8 pts
9ème : 7 pts	10ème : 6 pts	11ème : 5 pts	12ème : 4 pts
13ème : 3 pts	14ème : 2 pts	15ème : 1 pts	

Pour les ex-æquo au classement général du **Championnat**, il sera pris en compte :
- le nombre de places de 1er, 2ème, ...puis du total des résultats suivants.
Tout pilote engagé dans une classe comportant moins de trois pilotes se verra classé dans la catégorie supérieure la plus proche de sa cylindrée

ARTICLE 9 RÉCLAMATIONS

Il est rappelé que pour être prise en compte, toute réclamation doit être rédigée par écrit et déposée auprès du Directeur de Course, accompagnée d'une caution de 75 €

- dans la demi heure qui suit la proclamation des résultats pour tout litige relatif aux classements
- lorsque la réclamation suppose un démontage du moteur, une caution de 100 € pour les moteurs deux temps et 200 € pour les moteurs quatre temps.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Le Directeur de Course peut à l'arrivée faire démonter toute machine de son choix, sans que le pilote visé puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

ARTICLE 10 ASSURANCE

Le moto club JMP RACING a souscrit une assurance conformément à la réglementation, auprès de la société Assurances

ARTICLE 12 OFFICIELS

Directeur de Course	Christian DELCLAUD licence 169495
Directeur Adjoint	Jean-Mathieu PADOVANI licence 044807
Délégué / président du Jury	Franck ROSTAGNI licence 029068
Commissaires sportifs	Dominique PADOVANI licence 168108
	Jean-Christophe KNAUPP licence 125985
	Pierre OGGIANO licence 272503
Commissaire technique	Jean-Noel GONDOLFO licence
Chronométrage ligue corse	Manu SAUVAIRE licence
Responsable Commissaires de piste	Francois TROTTIN licence 169496

Commissaires de piste

Article 13 - RÉGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

Article 14 - SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.
Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.

ARTICLE 15

Par le seul fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuve sont réputés connaître, outre les consignes

rudimentaires de sécurité, les drapeaux de signalisation, le présent règlement particulier, s'y soumettre et y souscrire.

Fait à Bastelicaccia, le 01 janvier 2018